



Assignation à comparaitre dans cadre succession

Par **moalio**, le **05/11/2010** à **14:41**

Bonjour,

Nous venons de recevoir une assignation à comparaitre sous 15 jours devant le TGI d'Orléans et nous résidons dans les P.O.

Est-il obligatoire d'être représenté par un avocat ?? même si nous avons donné l'autorisation pour le déblocage d'un leg et que nous ne sommes pas à l'origine du blocage??

Quelle est la marche à suivre pour cela ?

En vous remerciant pour votre réponse.

Par **Claralea**, le **05/11/2010** à **18:38**

Pour le TGI l'avocat est obligatoire. Pour que ça vous coute moins cher, prenez en un qui est tout à coté du tribunal, ce qui vous évitera les frais de déplacement de l'avocat en plus. Ensuite, il n'est pas nécessaire que vous soyez présents puisque votre avocat vous représente

Par **Domil**, le **05/11/2010** à **18:52**

"sous 15 jours" ? Il n'y a donc pas la date de l'audience.

Il s'agit alors du délai pour prendre un avocat et qu'il contacte l'avocat de la partie adverse et la juridiction saisie (un dépassement du délai n'est pas sanctionné)